

Cahier des charges

relatif à la mise place d'un « Référent SEP » et à la labellisation de *la structure*.

La *structure*, par la signature d'une convention de partenariat avec l'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP), a entamé une démarche qualité dans l'accompagnement à domicile de personnes atteintes de sclérose en plaques. Ceci dans un cadre pluridisciplinaire avec pour objectif d'assurer des actes et des prestations de qualité correspondant à leurs besoins et attentes et participant à l'amélioration de leur vie quotidienne.

L'accès à la labellisation AFSEP s'inscrit dans la continuité de cette démarche et participe à l'amélioration qualitative des activités de service auprès de personnes atteintes de SEP assurées par la *structure*.

Ce cahier des charges définit les obligations et conditions auxquelles la *structure*, adhérente¹ de l'AFSEP, doit répondre pour accéder à la labellisation.

Le « référent SEP » :

Dans la structure labellisée, une personne ressource faisant partie du personnel encadrant est identifiée et qualifiée pour devenir le « référent SEP ».

A ce titre, il doit :

- ⇒ justifier des pré-requis² suivants :
 - ✓ D.E. d'infirmier(e) (ou diplôme équivalent intervenant dans les secteurs du médical, du social ou du SAP)
 - ✓ D.E. de niveau d'aide soignant(e) (ou diplôme équivalent dans le secteur du médical) et justifier d'1 année d'expérience professionnelle dans l'encadrement des SAP
 - ✓ Diplôme de niveau V (DEAVS, DEAF, DEAMP... ou équivalent) et justifier de 5 années d'expérience professionnelle dans le SAP dont 1 en tant qu'encadrant(e).
- ⇒ avoir participé à l'action de formation «Référent SEP» telle que décrite dans la fiche synthétique jointe en annexe.

Le « référent SEP » :

- ⇒ Transfère son savoir et les connaissances acquises durant cette formation aux professionnel-le-s (auxiliaires de vie, aides à domicile,...) intervenant au domicile de personnes atteintes de SEP.
- ⇒ Sensibilise toute autre personne de la structure (personnel d'accueil, administratifs) pouvant être, dans le cadre de leurs fonctions, en contact avec des personnes atteintes de SEP.
- ⇒ Visite et évalue les besoins et attentes spécifiques de l'utilisateur atteint de SEP en appliquant la grille transmise lors de la formation « Référent SEP ».
- ⇒ Adapte les prestations au cas par cas en tenant compte de la pathologie.

¹ L'adhésion + l'abonnement à Facteur Santé + le livre blanc thématique sont inclus dans le montant d'inscription à la formation « Référent SEP » pour la 1^{ère} année. Les années suivantes, les tarifs d'adhésion et d'abonnement en vigueur s'appliqueront.

² Ces pré requis sont donnés à titre indicatif de niveau pour les participants à la formation mais sont exigés pour l'accès au titre de « référent SEP ».

- ⇒ Encadre les professionnel-le-s intervenant au domicile de personnes atteintes de SEP.
- ⇒ Assure un lien entre les intervenant-e-s et l'équipe médicale, para médicale ainsi que tout autre professionnel intervenant auprès de l'utilisateur.
- ⇒ Se tient informé de l'actualité médicale, para-médicale et sociale liée à la SEP et anime un point-ressource SEP au sein de la structure, alimenté notamment par l'AFSEP (Facteur santé, Livre blanc)
- ⇒ Est identifié comme personne ressource par l'AFSEP et à ce titre devient son contact privilégié et correspondant pour ce qui est de la transmission d'informations. Il aura notamment accès à une plateforme collaborative dédiée, gérée et animée par le pôle formation de l'AFSEP (forum, banque de bonnes pratiques, FAQ,...).
- ⇒ Est garant du respect du présent cahier des charges au sein de la *structure*.
- ⇒ Actualise ses connaissances en participant à des points de formation mis en place par l'Association française des sclérosés en plaques, ses délégations ou ses partenaires à raison d'une demi-journée tous les 2 ans.

En cas de départ du « référent SEP », *la structure* s'engage à avertir aussitôt l'AFSEP et, dans les 6 mois qui suivent, à identifier et qualifier pour remplacement, une nouvelle personne dans les conditions citées plus haut. La labellisation pourra être suspendue à titre provisoire après ce délai jusqu'à la mise en place d'un nouveau « référent SEP » ; à titre définitif en cas de non remplacement.

L'attestation de formation étant nominative et en cas de changement de structure dans le même secteur d'activité, l'embauche d'un « référent SEP » n'autorise pas le nouvel employeur à se prévaloir du label AFSEP. Il devra s'attacher à remplir les conditions nécessaires à cette labellisation telles que décrites dans ce cahier des charges.

Cette règle ne s'applique pas pour des mobilités intra-réseau, lorsque ce réseau est lui-même engagé dans une convention cadre avec l'AFSEP.

La formation en interne :

La structure s'engage à apporter les qualifications nécessaires aux intervenant-e-s au domicile de personnes atteintes de SEP et leur faire prendre en compte dans leur pratique professionnelle les signes visibles et invisibles de la maladie. Elle met en place pour cela un dispositif de formation interne coordonné par le « référent SEP ».

Cette action de formation doit reprendre le format, les objectifs, les contenus tels que définis dans la fiche « Signes visibles et invisibles de la SEP » jointe en annexe.

L'AFSEP s'engage à fournir à *la structure*, sous forme électronique via la plateforme d'apprentissage <http://moodle.afsep.fr/>, les outils pédagogiques et de suivi correspondant qu'elle a conçus, à savoir :

- la présentation « stagiaire » (sous forme powerpoint) correspondante aux contenus
- la présentation « formateur » (sous forme powerpoint) commentée et enrichie par l'équipe pédagogique de l'AFSEP
- deux fiches d'évaluation de formation (stagiaire, formateur)
- une fiche de présence type
- tout document complémentaire qu'elle jugera bon de porter à la connaissance des professionnel-le-s

Le « référent SEP » peut solliciter le pôle formation de l'AFSEP pour être accompagné dans la mise en place de l'action de formation interne.

L'AFSEP pourra sur la demande du « référent SEP » se mettre à sa disposition pour mobiliser un de ses adhérents sur la partie témoignage de l'action. Les frais engagés par l'adhérent seront à la charge de *la structure*.

Le « référent SEP » transmet à l'AFSEP copie des fiches d'évaluation (stagiaire, formateur) et de la fiche de présence.

Des points de formation ayant pour objectif de consolider les connaissances acquises dans le cadre de la formation « référent SEP » et/ou de la formation interne sont mises en œuvre par l'AFSEP, ses délégations ou ses partenaires. Ils se feront sur des demi-journées programmées sur l'ensemble du territoire national et seront proposées à *la structure* via le canal de communication mis en place avec le « référent SEP ».

Seuls les frais réels engagés pour la mise en place de ces points de formation font l'objet d'une facturation par l'AFSEP, qui s'attache à les réduire au maximum.

La structure :

Il est entendu que les organismes de services à la personne candidats à la labellisation AFSEP sont titulaires de l'agrément qualité ou en démarche de certification et qu'à ce titre ils garantissent une qualité de service constante et le respect de la réglementation liée au SAP.

L'AFSEP se réserve le droit de mettre en place toute action lui permettant de s'assurer de la bonne application et de la mise en œuvre par *la structure* des moyens nécessaires au maintien du label AFSEP dans le respect du présent cahier des charges.

L'AFSEP met à la disposition de la *structure* tout document rendant visible sa labellisation.

Elle s'engage à transmettre à ses adhérents, via ses moyens de communications habituels, toute information relative à la labellisation de la *structure*.

Elle se met à la disposition de la *structure* pour envisager toute autre action de communication dans le respect des règles de confidentialité en vigueur au sein de l'association.

Fait à Launaguet, le

Pour l'AFSEP,
Jocelyne NOUVET- GIRE

Présidente

Pour la structure
Le représentant moral

Titre



association française des sclérosés en plaques
ZAC « Triasis » – rue Benjamin Franklin – 31140 LAUNAGUET
Tél. : 05 34 55 77 00 - Fax : 05 61 30 49 73
Site Internet : www.afsep.fr – Courriel : afsep@afsep.fr
Association reconnue d'utilité publique par décret du 10 février 1967
Siret : 776 951 717 00086 – Code APE : 9499Z - CCP : 09 802 54 K 037 Toulouse

